

03.05.2022

## Formation Ukraine / Questions des participants

- **Possibilité pour les « médecins de premier recours » de participer à RESAMI ? Ou simplement de recevoir les réfugiés ukrainiens en consultation médicale ?**  
L'adhésion au RESAMI est libre, elle se fait via une lettre/mail de motivation et l'envoi d'un bref CV. Une convention est alors établie et signée par les deux parties. Le médecin conventionné bénéficiera d'un lien privilégié avec les USMi, de soutien, d'informations et de formations en lien avec la migration. Il peut également avoir le soutien d'un MPR référent dans sa région. En échange il s'engage à accepter de prendre en charge des personnes référées par les USMi, de collaborer étroitement avec les USMi et de travailler avec des interprètes. Dans le cadre de la prise en charge des personnes ukrainiennes, il est possible de les prendre en charge sans adhérer au RESAMI. Nous conseillons toutefois de s'inscrire sur la plateforme [www.resami.ch](http://www.resami.ch). Un accès à l'espace prestataire donne l'accès à des informations en lien avec le statut asséculo-logique (couvert par le collectif EVAM ou non) et diverses informations utiles (frais dentaires, médicaments Hors LAMal, lunettes, etc)
- **Au niveau LAMal : franchise ? participation aux coûts ? Merci**  
Les primes d'assurance, franchise et quote-part sont payées par l'EVAM.
- **Bonjour, si je ne me trompe pas, les hôpitaux sont sollicités pour renforcer les centres d'accueil temporaire pour réaliser les bilans médicaux à l'arrivée et les prises en charge médicales etc, et sont déjà en peine au niveau de la quantité de personnel qui a été déjà extrêmement sollicité durant la crise covid. Comment et qui coordonne les besoins en renforts médicaux ? Les médecins privés peuvent-ils participer à l'effort ? Comment ? ceci pourrait peut-être d'augmenter la synergie entre fonctionnement public et privé dans cette nouvelle crise.**  
L'entier du réseau (public et privé) est invité à prendre une part active. La coordination pour les personnes en foyer collectif EVAM est faite par le RESAMI ; La coordination pour les personnes en appartement privé est faite par le DSAS, en étroite collaboration avec les autres départements et les différents partenaires.
- **Si preuve d'une seule dose de ROR, on fait la 2<sup>ème</sup> dose ou on reprend à 0 ?**  
Pour les Schémas vaccinaux, nous vous renvoyons aux liens de la société suisse de pédiatrie : <https://www.paediatricschweiz.ch/fr/documents/migration/>
- **Coqueluche ?**  
<https://www.paediatricschweiz.ch/fr/documents/migration/>
- **Comment obtient-on, quand on est externe, les présentations, notamment celle du Dr Sanchis ?**

Tous les présentations seront mises à disposition sur le site [www.resami.ch](http://www.resami.ch) sous l'onglet Ukraine.

- **Est-ce qu'il y a un vrai risque que certaines femmes (vivant chez des particuliers et n'ayant pas passé par l'EVAM) avec enfants déjà intégré dans une école, soient forcées de changer de ville ou de canton ? J'entends plusieurs histoires dans ce sens actuellement.**  
Pas à notre connaissance à ce stade.
- **Existe-t-il une liste similaire pour la médecine générale adulte ?**  
Non pas à ce jour.
- **Dépistage TB ? Gamma-interféron ou non ? Cela dépend-t-il de l'âge ?**  
Concernant les informations sur la tuberculose, nous renvoyons au site RESAMI :  
<https://www.resami.ch/ukraine/informations-a-lattention-des-partenaires-de-sante-2-1>
- **Y a-t-il un paiement rétrospectif des prestations médicales qui auraient pu être exécutées en urgence, avant l'obtention du permis S ?**  
Si la personne n'est pas répertoriée sur la plateforme RESAMI, votre facture est à adresser au SEM, Secrétariat d'Etat aux migrations, Factures médicales Ukraines, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern). Les frais seront couverts.  
Une adresse de centralisation des demandes de prise en charge a été ouverte sur le CHUV pour la pédiatrie avec une liste de médecins qui peuvent prendre en charge des enfants venant d'Ukraine. Est-ce qu'une telle adresse existe pour la médecine de premier recours adulte ?  
Non, nous partons du principe que l'ensemble du réseau peut être amené à prendre en charge un patient ukrainien.